

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 2 À 27

---

N°9 - du 3 juillet 2009 au 17 septembre 2009  
Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Jeudi 9 juillet 2009, vendredi 31 juillet 2009, mardi 1<sup>er</sup> septembre 2009, mardi 8 septembre 2009, jeudi 17 septembre 2009

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 56-1-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIT ABSENT :** M. GIBBS Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** Approbation de la convention transactionnelle S.D.L.

**OBJET :** APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL/CONTENTIEUX S.D.L.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code Civil,
- Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

POUR :	5
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le protocole transactionnel selon les conditions définies dans le projet joint en annexe,

Le présent protocole a pour objet de définir et de préciser les modalités d'apurement de la dette contractée par la Collectivité de Saint-Martin venant aux droits de la Commune de Saint-Martin, à l'égard de la Société S.D.L., pour un montant total de CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT QUATRE CENTS (177.747.84 €),

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention transactionnelle et à remplir toutes les formalités nécessaires inhérentes au présent accord

**ARTICLE 3 :** La dépense relative à cette affaire est imputée sur le budget primitif 2009 de la collectivité

**ARTICLE 4 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 56-2-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** M. GIBBS Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** Autorisation de signer une convention État/Collectivité (passeports biométriques).

**OBJET :** Autorisation de signer une convention État/Collectivité (passeports biométriques)

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la collectivité de Saint-Martin

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 56-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIT ABSENT :** M. GIBBS Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** Don à l'association « district de Football » des îles du Nord.

**Objet :** DON A L'ASSOCIATION « DISTRICT DE FOOTBALL DES ILES DU NORD ».

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De faire don à l'association en charge du district de football des îles du nord d'un autocar Mitsubishi immatriculé 887 ZAE 971 propriété de la collectivité de Saint-Martin, compte tenu que ce véhicule est mis au rebut eu égard à sa vétusté.

**ARTICLE 2 :** De procéder au retrait de ce véhicule dans le patrimoine de la collectivité et d'autoriser le président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 56-4-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIT ABSENT :** M. GIBBS Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

**OBJET :** Formation professionnalisation des adultes relais.

**OBJET :** FORMATION PROFESSIONNALISATION DES

**ADULTES RELAIS.**

• Vu le Contrat Local de Sécurité et de Prévention signé le 4 Novembre 2004

• Vu le projet de convention présenté

• Vu l'avis de la Commission aux affaires sociales

• Considérant le rapport du Président,

le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de formation relative à la professionnalisation des adultes relais, avec le Greta de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention de formation relative à la formation professionnalisation des Adultes Relais.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**ANNEXE PEDAGOGIQUE ET FINANCIERE  
à la convention de partenariat Gréta**

**1. Renseignements concernant le cocontractant.**

Nom de l'organisme : La Collectivité de Saint-Martin  
Adresse : Hôtel de la Collectivité - Marigot - B.P. 37 - 97054 SAINT MARTIN CEDEX  
Tél : 0590 87 50 04  
Fax : 0590 87 88 53  
Nom du représentant : M. Frantz GUMBS  
Qualité du signataire : Président

**2. Renseignements concernant la formation**

Intitulé de la formation : Préparation à la Validation d'Acquis et de l'Expérience en vue de l'obtention du titre CAP Agent de prévention et de médiation  
Lieu de réalisation : Lycée Polyvalent des Iles du Nord - Route du Spring - Concordia - B.P 178 - 97052 Saint-Martin  
Effectif : 14  
Durée : 7 mois, du 15 décembre 2008 au 13 Juillet 2009

**3. Contenu de la formation**

Atelier VAE 50 heures  
RAN (Mathématiques, Français) 60 heures  
Prévention Sécurité 40 heures  
Aide et Accompagnement 40 heures  
Organisation des activités 40 heures  
Gestion des activités 40 heures

Gestion des situations conflictuelles 40 heures  
Animation 40 heures  
Communication liaison 40 heures

**4. Mode de calcul du coût total du montant de la formation**

Volume d'H/Stagiaire : 4900 H  
Coût de l'heure stagiaire : 5,96€

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 56-5-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** M. GIBBS Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

**OBJET :** Subvention d'équipement au C.F.A.

**OBJET: SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU C.F.A.**

• Vu les dispositions de la sixième partie, livre II du code du travail,

• Vu la délibération CE 32-2-2008 du conseil exécutif en date du 12 Août 2008 relative à la mise en place du CFA de Saint Martin,

• Considérant la demande de subvention d'équipement présentée par le CFA,

• Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif

**DECIDE**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** d'allouer au lycée polyvalent des îles du nord, organisme gestionnaire du centre de formation des apprentis, une subvention d'équipement de trente cinq mille cinq cents euros (35.500,00 €) pour la mise en place de l'atelier froid et climatisation du CFA

Une convention sera passée entre la collectivité et le lycée polyvalent des îles du nord, organisme gestionnaire du CFA.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** la dépense est imputée au chapitre 204 - Article 204178 du budget de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 56-6-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIT ABSENT :** M. GIBBS Daniel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** Subvention aux associations.

**Objet :** Subvention aux associations - 2009.

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Considérant les demandes de subventions présentées les associations de Saint-Martin

• Considérant les propositions d'allocation de subventions formulées par la commission Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative, lors de sa séance du 26 juin

- Vu, le rapport présenté par le Président

Après avoir délibéré

Le Conseil Exécutif

##### DECIDE

POUR : 5

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ARTICLE 1 :** D'allouer aux associations, une subvention pour l'exercice 2009, conformément au tableau joint en annexe, partie intégrante de la délibération.

Le montant total des subventions allouées s'élève à cinq cent douze mille cinq cents euros (512.500,00 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes, conventions et avenants relatif à ces subventions,

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputée au chapitre 65 - 6574 du budget territorial.

**ARTICLE 4 :** Le Président du conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 56-7-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIT ABSENT :** M. GIBBS Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

**OBJET :** Autorisation d'occupation du domaine public.

**OBJET :** AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

- Vu la délibération CE 47-7-2009 du 3 mars 2009 du Conseil Exécutif octroyant un local à Monsieur Léo PETIT au marché alimentaire de Marigot,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à Monsieur PETIT Léo un local supplémentaire pour la réalisation de son projet « d'atelier de mareyage et de laboratoire pour la transformation des produits de la mer »

**ARTICLE 2 :** De percevoir de Monsieur PETIT un loyer de cent cinquante deux euros (152,00 €) mensuel en sus de ce qu'il devra verser pour la location du premier local attribué le 3 mars 2009.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 56-8-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIT ABSENT : M. GIBBS Daniel**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : Modification d'autorisation.**

**OBJET : MODIFICATION D'AUTORISATION.**

• Vu l'avis favorable émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 10 mars 2009,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De reprendre, sur la demande de l'occupant, Madame BRYAN Jocelyne, le local numéro 01 du bâtiment du Kiosque du marché de Marigot.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur MUSSINGTON Louis Raymond à occuper le local visé à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** De percevoir de Monsieur MUSSINGTON Louis Raymond un loyer mensuel de deux cent treize euros (213,00 €).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer la convention nécessaire à la délivrance de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 56-9-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 9 juillet à 14 heures 30 mn, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIT ABSENT : M. GIBBS Daniel**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : Rectificatif d'autorisation.**

**Objet : RECTIFICATIF D'AUTORISATION.**

• Vu les décisions du Conseil exécutif n° CE 33-8b-2008 en date du 9 septembre 2008 et CE 45-10-2009 du 27 janvier 2009,

• Vu les dispositions de la délibération n° 10-11-2005 du 8 décembre 2005 relative à l'établissement de redevances nouvelles,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De fixer la redevance de Monsieur DUCHEMIN Jean-François pour l'exploitation d'une terrasse attenante aux « gourmandises de Lily » à trois euros (3,00 €) le mètre carré sur toute l'année, soit trente et un euros (31,00 €) par mois.

**ARTICLE 2 :** De changer le nom du bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation de la terrasse du « Bar de la Mer », Monsieur PECORA Julien, par celui de Monsieur MARION Jean-François.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à la délivrance de ces autorisations.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 9 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procurations 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-1-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis.**

**OBJET : 1- Nomination des élus à la commission des services publics locaux.**

**Objet : Nomination des élus à la commission consultative des services publics locaux.**

• Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité ;

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1411-3 et 1411-4 ;

• Vu la délibération CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux,

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De nommer les conseillers territoriaux suivant à la commission consultative des services publics locaux :

Mme Catherine LAKE  
Mr Rémy WILLIAMS  
Mr Guillaume ARNELL

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-2-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 2- Prise en charge de frais de mission auprès du CESC.**

**Objet : Prise en charge de frais de mission auprès du CESC**

• Vu la demande de prise en charge introduite par le Président du Conseil Economique Social et Culturel de Saint-Martin,

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de billets d'avion Saint-Martin/Guadeloupe/Saint-Martin, d'hébergement et de restauration de Monsieur Frantz ACRAMEL, aux dates de mission suivantes :

- du 30 avril au 06 mai 2009
- du 24 au 30 juin 2009

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais de billets d'avion Saint-Martin/Guadeloupe/Saint-Martin, d'hébergement et de restauration de Monsieur Jean-Charles VIGNOT, aux dates de mission suivantes :

- du 27 février au 03 mars 2009

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget 2009 de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-3-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 3- Prise en charge de frais de déplacement - KOLVIC / BELLECHASSE.**

**Objet : Prise en charge de frais de déplacement - KOLVIC/BELLECHASSE**

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de billets d'avion Saint-Martin/Lyon/Saint-Martin, de Messieurs Yannick BELLECHASSE et Jovanni KOLVIC, pour un montant total de Mille Six Cent Quatre Vingt Neuf Euros et Vingt Huit Cents (1 689,28 €) dans le cadre d'un stage de détection du 25 avril au 2 mai 2009 au Centre de formation du Club de football de l'A.S SAINT-ETIENNE.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget 2009 de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-4-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 4- Projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles pour l'année 2009 dans les départements d'outre-mer.**

**OBJET : Projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles pour l'année 2009 dans les départements d'outre-mer.**

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles pour l'année 2009 dans les départements d'outre-mer.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-5-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 5- Acquisition foncière des terrains de la zone Millrum (30 282 m2).**

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE DES TERRAINS DE LA ZONE DE MILLRUM (30 282 m2)**

- Vu la délibération du 22 mars 2007 de l'ex-commune de Saint-Martin

- Vu le Code des Domaines,

- Vu l'estimation de la Direction des Services Fiscaux du 17 mai 2006

- Vu la résolution du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR du 2 mars 2007

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2007

- Vu l'attestation de vente de l'Etude Mouial & Associés du 29 février 2008 entre M. Laurence et la SEMSAMAR

- Considérant les conventions de mandat avec la SEMSAMAR

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président de la Collectivité de Saint-Martin à procéder à l'acquisition d'un terrain de 30 282 m2 situés dans la zone de Millrum, à Grand-Case, pour la réalisation d'équipements d'intérêt public, correspondant à l'ensemble des parcelles AR 402, 403, 404, 405 et 463 acquises par la SEMSAMAR et rétrocédées par celle-ci à la Collectivité au prix coûtant de 35 €/m2, soit 1 030 225 €, majoré de 4,5% de frais de portage financier, soit 1 076 585 €.

**ARTICLE 2 :** Sur les 30 282 m2, il est affecté 20,27% pour la construction de la cuisine centrale, cette opération est inscrite dans le cadre du plan de relance.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante à cette acquisition ainsi que les frais d'acte notarié et frais annexes sont imputés au Budget de la Collectivité

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et

documents relatifs à cette affaire

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-6-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 6- Nomination du suppléant du Président à la commission territoriale de vidéosurveillance.**

**Objet : Nomination du suppléant du Président à la commission territoriale de vidéosurveillance.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le décret n°2009-650 du 09 juin 2009, notamment son article 5

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De nommer Monsieur Daniel GIBBS - 1er vice-président de la collectivité de Saint-Martin en qualité de sup-

pléant du Président à la commission territoriale de vidéosurveillance.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-7-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 7- Prise en charge de frais divers - INTERREG IV.**

**Objet : Prise en charge de frais divers - INTERREG IV**

- Vu la demande d'avance des frais introduite par le Conseil Régional de la Guadeloupe, compétente pour le programme INTERREG Caraïbe,

- Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De faire l'avance des frais d'hébergement et de restauration de Monsieur Victor VAUGIRARD, dans le cadre de la formation à la gestion de projets - Programme INTERREG IV Caraïbes du 09 au 13 juin 2009 à l'Hôtel Beach Plaza, pour un montant de Quatre Cent Trente et Un Euros et Vingt Cents (431,20 €)

**ARTICLE 2 :** De faire l'avance des frais de location de salle, de matériel divers, d'intendance et de restaurations des participants du 09 au 13 juin 2009 à l'Hôtel Beach Plaza.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget 2009 de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes pour l'ensemble des frais avancés par la Collectivité pour cette formation à l'encontre du Conseil Régional de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 57-8-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis

**OBJET :** 8- Clôture d'opérations (Volume1).

**OBJET :** CLOTURE D'OPERATIONS (Volume1)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public,

- Vu les bilans de clôture produits par le mandataire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1:** De ne pas demander au mandataire le reversement des soldes de trésorerie qui ne s'élèvent qu'à un centime d'euros pour deux opérations,

**ARTICLE 2:** De déclarer ces opérations définitivement clôturées comptablement,

**ARTICLE 3:** De donner quitus à la SEMSAMAR pour ces six opérations conformément aux conventions de mandats,

**ARTICLE 4:** De proposer au comptable public d'intégrer les travaux correspondants dans le patrimoine de la Collectivité,

**ARTICLE 5:** D'autoriser le président de la Collectivité à signer tout document utile dans le cadre de ces dossiers.

**ARTICLE 6:** Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 57-9-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis.

**OBJET :** 9- Clôture d'opérations (Volume 2).

**OBJET :** CLOTURE D'OPERATIONS (Volume 2).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public,
- Vu les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée conclues entre la Commune et la SEMSAMAR n° 8 de mai 2005 (école Emile Choisy) et n° 4 de janvier 2006 (école de Sandy-Ground tranche 1) ;
- Vu les bilans de clôture produits par le mandataire en date du 27 janvier 2009,
- Vu les procès-verbaux de réception des ouvrages,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	2
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De reverser à la SEMSAMAR, mandataire de la Collectivité, le solde de trésorerie qui lui est dû de 16 854, 60€, pour l'opération n° 3024-200505 extension de l'école Emile Choisy, que la collectivité doit régler à la SEMSAMAR pour solder cette opération.

**ARTICLE 2 :** De demander à la SEMSAMAR, mandataire de la Collectivité, le reversement du solde de trésorerie de 112 078,74 € qui est dû à la Collectivité, pour l'opération n° 3980-200601 école de Sandy-Ground tranche 1, afin de solder cette opération.

**ARTICLE 3 :** De déclarer ces opérations définitivement clôturées comptablement.

**ARTICLE 4 :** De donner quitus à la SEMSAMAR pour ces deux opérations conformément aux conventions de mandats.

**ARTICLE 5 :** De proposer au comptable public d'intégrer les travaux correspondants dans le patrimoine de la Collectivité.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le président de la Collectivité à signer tout document utile dans le cadre de ces dossiers.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire,

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 57-10-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 10- Création d'emplois.**

**OBJET : Création de 15 postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LO 6313-1 et suivants et D 6311-1 et suivants,

- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi N°96-369 du 03 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et Secours,

- Vu le décret N°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret N°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

- Considérant qu'au regard de la convention de gestion signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, il est prévu dans l'article 5-1-1 que pour renforcer les effectifs, la Collectivité peut recruter directement dans les conditions réglementaires des sapeurs-pompiers non officiers,

- Considérant que dans l'effectif actuel du centre de Saint-Martin, certains pourront faire valoir leur droit à mutation vers la Guadeloupe,

Le recrutement de ce personnel se fera par le biais d'un concours prévu par les textes en vigueur,

- Vu le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la création de 15 postes de sapeurs-

pompiers professionnels non officiers dont :  
8 postes en interne et 7 postes en externe  
seront à pourvoir en 2010.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 57-11-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 11- Prise en charge de frais de déplacement.**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT**

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge du billet d'avion de Mme Catherine PUGH, Sénateur de l'état du Maryland, Aller-Retour Baltimore-St Martin, du 20 au 23 août 2009.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la prise en charge du billet d'avion de M. George PARISH, assistant du Sénateur de l'état du Maryland, Aller-Retour Baltimore-St Martin, du 20 au 23 août 2009.

**ARTICLE 5 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

**ARTICLE 6 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 57-12-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis.**

**OBJET : 12- Plan de financement de l'opération réalisation d'une cuisine centrale, de bureaux annexes et d'un restaurant scolaire.**

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE, DE BUREAUX ANNEXES ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public,

- Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Collectivité et la SEMSAMAR notifiée le 9 janvier 2009 ;

- Considérant le courrier de Madame la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 9 mars 2009,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet pour les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du 5 mars 2009,

le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De confirmer le financement de l'opération « Réalisation d'une cuisine centrale avec ses bureaux annexes et d'un restaurant scolaire », selon le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous,

Ressources	Montants	Observations
Subvention État plan de relance (Fonds Exceptionnel d'Investissement)	8 000 000 €	Courrier ministériel du 09/03/09 et du préfet du 05/03/09
Part de la Collectivité de St-Martin	4 000 000 €	Autofinancement et/ou emprunt
Total	12 000 000 €	

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président de la Collectivité à solliciter la subvention inscrite dans le plan de financement et toutes subventions publiques et partenaires susceptible de compléter ce plan de financement et d'alléger la charge de la Collectivité, notamment en matière de fonds européens.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le président de la Collectivité à contracter auprès des établissements bancaires tout emprunt utile pour compléter le financement de cette opération.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le président de la Collectivité à signer tous actes et documents afférents à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-13-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis

**OBJET : 13- Approbation plan de financement pour la réalisation d'une médiathèque et des archives territoriales**

**OBJET : Approbation plan de financement pour la réalisation d'une médiathèque et des archives territoriales**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

• Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public,

• Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Collectivité et la SEMSAMAR notifiée le 9 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le plan de financement de l'opération d'équipement n°200811 « réalisation d'une médiathèque et des archives territoriales » comme suit :

Ressources	Montants	Observations
Subvention État plan de relance (Fonds Exceptionnel d'Investissement)	2 400 000 €	
Part de la Collectivité de St-Martin	3 870 000 €	Autofinancement et/ou emprunt
Total	6 270 000 €	

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président de la Collectivité à solliciter la subvention inscrite dans le plan de financement et toute subvention des diverses collectivités publiques et partenaires susceptible de compléter ce plan de financement et d'alléger la charge de la Collectivité, notamment en matière de fonds européens,

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le président de la Collectivité à contracter auprès des établissements bancaires tout emprunt utile pour compléter le financement de cette opération,

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le président de la Collectivité à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif

Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-14-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis

**OBJET: 14 - Programme de travaux de renforcement du réseau électrique**

**Objet: Programme de travaux de renforcement du réseau électrique**

• Considérant le programme de travaux de renforcements à effectuer sur le réseau de distribution d'énergie électrique de Saint Martin

• Considérant le rapport du Président

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le programme de travaux de renforcement du réseau électrique, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt comme suit :

Réalisation des travaux définitifs sur le poste ST GEORGES - Quartier d'Orléans	697 262,68 €
Réalisation des travaux définitifs sur le poste ST Louis	68 471,23 €
Renforcement du poste H61d'Artagnan 160Kva en 400 kVA	147 000,00 €
Création d'un poste PSSB 250 KVA à Grand Case	51 634,61 €
Renforcement BTA aérien RAMBAUD	45 039,39 €
Création d'un départ BTA Poste Belle Plaine Rue Chic Chic	42 873,46 €
Création d'un départ BTA Route de Concordia La Colombe	22 797,48 €
Renforcement postes DOUGLAS et HUGUES	127 610,99 €
Alimentation HTA/BT Abattoir de Grand Case	104 628,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 307 317,89 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'arrêter le plan de financement comme suit :

Subventions FACE 2006	72 430,00 €
Fonds propres de la collectivité	1 427 570,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à solliciter une enveloppe supplémentaire au FACE.

**ARTICLE 4 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 57-15-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis.

**OBJET :** 15- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

• Vu le code de l'urbanisme,

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

###### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 57-16-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis

**OBJET :** 16- Approbation des décisions d'attribution, par la CAO, des marchés de prestation de formation professionnelle - Programme 2009

**Objet :** Approbation des décisions d'attribution, par la CAO, des marchés de prestation de formation professionnelle - Programme 2009.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu les dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics,

• Considérant les propositions d'attribution de marchés de prestation de formation professionnelle de la commission d'appel d'offre lors de ses séances des 22 juin et 13 juillet 2009,

• Considérant le rapport présenté par le Président ;

Le conseil exécutif,

###### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les décisions rendues par la commission d'appel d'offre pour l'achat de prestations de formation professionnelle au titre du programme de formation 2009, conformément au tableau, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le montant total des lots attribués s'élève à un million six cent quarante neuf mille six cent soixante deux euros (1.649.662,20 €).

La collectivité sollicitera le Fonds Social européen pour le co-financement de ces formations à hauteur de 85% du coût, pour chaque action.

Pour cette première tranche le financement s'établit comme suit :

Fonds social Européen : 1.402.212,87 € (85%) / Collectivité de Saint Martin : 247.449,33 € (15%)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La dépense est imputée au chapitre 011 - 6042 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-17-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 17- Partenariat avec l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Guadeloupe**

**Objet : Partenariat avec l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Guadeloupe.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la nécessité de former des saint-martinois à la préparation au concours de professeurs des écoles,

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Guadeloupe, pour l'organisation sur le territoire de la formation au prochain concours de professeur des écoles au bénéfice de 40 étudiants.

En section d'investissement, le budget alloué pour la mise en œuvre de ce partenariat s'élève à dix mille euros (10.000,00 €).

En section de fonctionnement, le budget alloué pour la mise en œuvre de ce partenariat s'élève à trente sept mille euros (37.000,00 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-18-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 18- Subvention complémentaire pour l'achat de matériels informatiques (Collège Soualiga).**

**Objet : Subvention complémentaire pour l'achat de matériels informatiques (Collège Soualiga).**

- Vu, les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant la demande de subvention d'investissement transmise par le Principal du Collège SOUALIGA ;

- Considérant le devis transmis par le Principal du Collège SOUALIGA ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer au Collège SOUALIGA une subvention d'équipement complémentaire de sept mille sept cent euros (7.700,00 €) pour l'acquisition de matériels informatiques.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera imputée au chapitre 204-2043 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-19-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis.**

**OBJET : 19- Mode de paiement ticket-service.**

**OBJET: Mode de paiement de ticket-service**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales.

- Vu le code de l'action sociale et des familles

- Vu la loi organique 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

- Vu la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 portant diverses dispositions statutaires et institutionnelles

- Vu le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'assurer le paiement des aides et secours par chèque d'accompagnement personnalisé après instruction de la demande par les services habilités.

**ARTICLE 2 :** D'assurer le suivi et le contrôle du versement de ces aides par le régisseur de la Collectivité afin de transmettre un compte rendu annuel au trésorier payeur.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à signer tous documents et actes nécessaires.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 57-20-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 20- Prise en charge des frais d'hébergement de la famille CANTZLAAR.**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE LA FAMILLE CANTZLAAR**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles,

• Vu la délibération du Conseil territorial de Saint-Martin n° CT - 13-5-2008 relative à l'aide sociale territoriale d'urgence;

• Vu la demande de prise en charge formulée ;

• Vu le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais d'hébergement de la famille CANTZLAAR Corlene Alexis au Guest house Over the Hill à compter du 12 mai 2009.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses sont imputées au chapitre, 65 compte 6512 fonction 58 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 57-21-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 21- Prise en charge des frais d'intervention de l'équipe de la MDPH Guadeloupe.**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INTERVENTION DE L'EQUIPE DE LA MDPH GUADELOUPE**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles,

• Vu la convention de prestation entre la collectivité de Saint-Martin et la MDPH de la Guadeloupe;

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0

ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des trois agents de la MDPH de la Guadeloupe.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses sont imputées au chapitre 11, compte 6245 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 57-22-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre**

**SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 22- Aides sociales en faveur de personnes défavorisées.**

**OBJET : Aides sociales en faveur de personnes défavorisées.**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles,

• Vu la délibération du Conseil territorial de Saint-Martin n°

CT - 13-5-2008 relative à l'aide sociale territoriale d'urgence;

• Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, médico-sociales et de la famille, en date du 17 juin 2009.

• Vu les demandes de prise en charge formulées ;

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais médicaux, funéraires et de construction de caveaux au profit des bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses sont imputées au chapitre 65, compte 6525 du budget 2009 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-23-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis

**OBJET : 23- Attribution de subventions aux associations.**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSO-  
CIATIONS**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L245-2 et R 245-36

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget 2009 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-24-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis

**OBJET : 24- Prise en charge exceptionnelle de frais d'hébergement**

**Objet : Prise en charge exceptionnelle de frais d'hébergement**

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais d'hébergement de la famille d'un jeune footballeur de SAINT KITTS blessé lors d'un tournoi international, organisé sur notre territoire,

Le montant des frais s'élève à cinq cent vingt euros (520,00€)

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-25-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET: 25 - Construction de 24 Logements en Accession Différée - Subvention à la SEMSAMAR**

**OBJET: Construction Construction de 24 Logements en Accession Différée - Subvention à la SEMSAMAR**

• Considérant que la situation du logement est très tendue, eu égard à la forte demande des administrés ;

• Considérant que la production de logements nouveaux est arrêtée compte tenu de l'inadéquation des paramètres de financement

• Considérant la volonté de la collectivité d'orienter la production du logement social vers l'accession à la propriété.

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'octroyer une subvention de deux cent quarante mille euros (240 000,00 €) pour la réalisation des 24 logements à la SEMSAMAR dans le cadre du programme d'accession différée à la propriété.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-26-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 26- Aide à l'amélioration de l'habitat.**

**OBJET : AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

• Vu la convention de mandat entre la collectivité et la SEMSAMAR

• Considérant la prise en charge de l'aide de la Collectivité dispensée aux personnes âgées ou en difficulté, nécessitant une attention particulière quant à la précarité de leurs logements,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'affecter Trois cent mille euros (300 000,00 €) à la réparation des habitats de familles Saint-Martinoise, qui sera directement versée à la SEMSAMAR dans le cadre de l'aide à l'amélioration de l'habitat, conformément à la convention de mandat conclue avec la collectivité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-27-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 27- Attribution d'aides aux entreprises.**

**Objet : Attribution des aides entreprises**

• Vu la délibération CT 19-10-2009 du Conseil Territorial du 4 juin 2009 définissant le régime général d'aides aux entreprises,

• Vu l'avis favorable de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2009,

• Considérant les demandes des intéressés,

• Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De voter l'attribution d'aides aux entreprises présentée par la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques, pour une valeur globale de 132 687 €, selon la répartition détaillée en annexe.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-28-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 28- Participation au financement et partenariat à la construction et l'exploitation d'un centre d'innovation et de technologies.**

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT ET PARTENARIAT A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIES**

- Vu la délibération CT 16-6-2009 du Conseil Territorial du 27 mars 2009 relative à l'adoption du budget primitif 2009,

- Vu l'avis favorable de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2009,

- Considérant les demandes de participation au financement dudit centre technologique présentées par la Société « Computech » auprès de l'Etat, l'Europe et la Collectivité,

Considérant le projet de convention annexé,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De participer au financement de la construction d'un centre d'innovation et de technologies en partenariat avec la Société « Computech ».

**ARTICLE 2 :** D'engager dans ce projet technologique un montant total de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la Société « Computech » définissant les modalités de paiement et les conditions dudit partenariat.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense pour 2009 au Budget de l'exercice au chapitre 204 article 2042 fonction 93.

**ARTICLE 5 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif

Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-29-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 29- Autorisations d'occupation de stands à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot.**

**Objet : Autorisations d'occupation de stands à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot**

- Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 16 juillet 2009,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer deux locaux Restaurant à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot ; l'un à Madame HENNIS Josiane et l'autre à Monsieur CONNER Edward.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame HENRY Yolaine à occuper le stand vingt trois (23) de la place du marché de Marigot à des fins de stockage.

**ARTICLE 3 :** De percevoir de Madame HENNIS Josiane et Monsieur CONNER Edward une redevance mensuelle de deux cent treize euros (213,00 €) chacun, et de Madame HENRY Yolaine, une redevance mensuelle de soixante dix euros (70,00 €).

**ARTICLE 4 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-30-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 30- Autorisations ambulantes.**

**Objet : Autorisations pour la vente ambulante**

- Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 16 juillet 2009,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Mesdames CARTI-CODRINGTON Sofia et THOMAS Francès à exercer une activité de restauration rapide ambulante, devant l'école mixte II d'Orléans en ce qui concerne la première et, en face de la Maison des entreprises à Concordia pour la seconde.

**ARTICLE 2 :** D'accéder à la demande de Madame VALLIN Stéphanie pour la vente itinérante de produits artisanaux malgaches.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame SIMON Sandra à exercer une activité de vente itinérante de sandwiches, jus et eau.

**ARTICLE 4 :** De percevoir respectivement de Mesdames CARTI-CODRINGTON Sofia et THOMAS Francès une redevance mensuelle de cent cinquante deux euros (152,00 €).

**ARTICLE 5 :** De percevoir de Mesdames VALLIN Stéphanie et SIMON Sandra une redevance mensuelle de trente euros (30,00 €) ; redevance à acquitter par chacune, pour leur activité de vente itinérante.

**ARTICLE 6 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 7 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 57-31-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis.

**OBJET :** 31- Autorisations d'occupation d'emplacements au marché de Marigot.

**Objet :** Autorisations d'occupation d'emplacements au marché de Marigot

• Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 16 juillet 2009,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à chaque pétitionnaire, Messieurs MINVILLE Max et SCHITT Jérôme un emplacement au marché alimentaire de Marigot, espace Poissonnerie pour la vente ambulante de poissons et autres produits de la mer.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser l'association des pêcheurs représentée par Monsieur PAGE Antoine à occuper deux bacs à la poissonnerie de Marigot.

**ARTICLE 3 :** D'accéder aux demandes sur le marché alimentaire, espace Fruits et Légumes de Madame PINARD Paula qui commercialisera des punches, épices et du jus frais, ainsi que Monsieur GERVAIS Marc-Joseph qui lui, fabriquera et vendra du jus de canne issu de sa plantation personnelle.

**ARTICLE 4 :** De permettre à Mesdames SINT JAGO Marlène et BRIANT Kendra d'occuper chacune un emplacement au marché touristique pour la confection / vente de vêtements et souvenirs. Il en sera de même pour Monsieur GONZALES Frédéric qui commercialisera des savons de Marseille parfumés et des produits cosmétiques naturels de Provence.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Mesdames GAY Marie-Pierre et RAYMOND Enause à occuper, respectivement et dans les mêmes conditions, les emplacements de Monsieur CARON Miguel Francesco et Madame NICOLAS Véciane.

**ARTICLE 6 :** De percevoir de chaque nouveau titulaire d'autorisation, une redevance mensuelle de quatre vingt onze euros (91,00 €) par emplacement occupé sur le marché de Marigot.

Madame RAYMOND Enause devra s'acquitter pour sa part d'un loyer mensuel de cent vingt deux (122,00 €) euros.

**ARTICLE 7 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 8 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 57-32-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEFFRY Louis

**OBJET :** 32- Renouvellement d'autorisation.

**Objet :** Renouvellement d'autorisation

• Vu l'avis favorable émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 16 juillet 2009,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De ne pas procéder au renouvellement de l'autorisation de Madame URBANOWICZ Tessa sur le Marché touristique de Marigot.

**ARTICLE 2 :** D'accorder une remise gracieuse à Madame URBANOWICZ Tessa, remise portant sur ses redevances de la période allant de mai à décembre 2008.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents notifiant le non-renouvellement de cette autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 57-33-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,

s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis.**

**OBJET : 33- Autorisations diverses sur licences de transport.**

**OBJET: AUTORISATIONS DIVERSES SUR LICENCES DE TRANSPORT.**

• Vu la présentation en Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 1er Juillet 2009,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le report au 31 Décembre 2009, délai de rigueur, imposé au dépôt des dossiers administratifs de demande licence de taxi et de carte professionnelle de taxi des futurs artisans de taxi dont la liste suit :

-Madame MINVILLE Claudine, en cours de transfert de la licence de taxi de son père Monsieur MINVILLE Jean Albert  
-Madame DANIEL Vugina en cours de transfert de la licence de taxi de son père Monsieur DANIEL Zacharie  
-Mademoiselle FLEMING Isabel Nancy en cours de transfert de la licence de taxi de son grand-père Monsieur FLEMING Justin

-Madame Sandrine DAVIS en cours de transfert de la licence de taxi de son grand-père Monsieur JAVOIS Urbain

-D'appliquer la présente disposition, par principe, à toute demande de report du délai de dépôt du dossier administratif préalable à l'établissement de la Licence de Taxi et de la Carte Professionnelle de Taxi.

-De notifier cette décision aux intéressés par courrier recommandé RAR et par courrier remis en main propre contre signature d'un récépissé de remise

-D'indiquer aux courriers notifiés aux intéressés, que passé ce délai de rigueur du 31 Décembre 2009, tout bénéfice de transfert sera nul et caduque au bénéfice de la Collectivité de Saint-Martin qui disposera unilatéralement des dites licences de taxi en sommeil et sera habilitée à les proposer à toute personne figurant sur la liste d'attente des demandes de licence de taxi.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la location provisoire de la licence de taxi de Mme MUSSINGTON Léonne à Monsieur ARRINDELL Nacio, pour une durée d'un an. De s'assurer également pour Monsieur ARRINDELL que celui-ci n'a pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin N°2 du casier judiciaire.

**ARTICLE 3 :** De procéder à l'établissement à chacun des bénéficiaires visés aux articles 1 et 2, d'un AVIS FAVORABLE aux demandes susvisées, et dans les conditions précitées.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009.

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président

Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 57-34-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 34- Création de la commission de validation des acquis professionnels des artisans et conducteurs de taxi.**

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS DES ARTISANS ET CONDUCTEURS DE TAXI**

• Vu l'article LO 6314-3 du CGCT : « La Collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes : (...) 2°) Circulation routière et transports routiers : (...) » ;

• Vu, l'article 6313-1 du CGCT : « Les dispositions réglementaires et législatives sont applicables de plein droit à Saint-Martin, à l'exception de celles intervenant dans les matières qui relèvent de la loi organique en application de l'article 74 de la Constitution de la compétence de la Collectivité en application de l'article LO 6314-3. » ;

• Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

• Vu le décret n°95-935 du 17 Août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

• Vu l'arrêté du 05 Septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

• Vu, la délibération N° CT 4-2-2007 en date du 09 Novembre 2007 relative à la suspension de capacité professionnelle de Transport ;

• Vu, la délibération N° CE 15-3-2008 en date du 15 Janvier 2008 relative à la réglementation applicable aux taxis ;

• Vu l'avis favorable des membres de la C.A.E.R.T. en date du 1er Juillet 2009,

• Vu, la nécessité de mettre en place la Commission de Validation des Acquis chargée de valider les acquis professionnels des artisans et conducteurs de taxi de Saint-Martin.

• Considérant le rapport du président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De mettre en place une Commission de Validation des acquis telle que prévu à l'article II alinéa 3 et 4 de la délibération N° CE15-3-2008 du 15 Janvier 2008,

**ARTICLE 2 :** Que cette Commission sera une émanation de la Commission des Affaires Economiques rurales et touristiques (CAERT) dont elle adoptera le fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Aux cotés des membres élus de la CAERT, sont désignés les personnes suivantes :

- Monsieur Arnel DANIEL, Président de la Sous Commission de transport

- Monsieur Raymond BRYAN, Président de la SMUTA (Association Taxi) et/ou Monsieur PAROTTE Georges Vice-Président

- Monsieur CARTY Joseph, Agent contrôleur chef des taxis et/ou son suppléant

**ARTICLE 4 :** Sur convocation des membres sus désignés, il sera vérifié pour chaque artisan ou conducteur de taxi, que celui-ci a bien suivi la formation provisoire préalable, avec assiduité, dans les conditions de prévues au Rapport du Président. Tout candidat à l'obtention de la Carte Professionnelle de taxi devra justifier par le moyen d'un certificat de stage, du suivi de la formation de capacité professionnelle. Seuls les candidats ayant recueilli l'avis favorable des membres de la Commission de Validation des Acquis, se verront octroyer par le bureau du Transport, la Carte professionnelle de taxi nécessaire à la conduite d'un taxi, et devant être apposée à l'intérieur du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 57-35-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis.**

**OBJET : 35- Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).**

**Objet : Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport**

La Collectivité a la possibilité d'adhérer au « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange d'informations efficace.

La cotisation pour l'année 2009 est fixée par l'Assemblée générale du GART à 0,043 euros par habitant, proratisée sur le nombre de mois restant à courir dans l'année civile.

- Vu le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport,

**ARTICLE 2 :** D'inscrire au budget une dépense de 624 euros,

**ARTICLE 3 :** De désigner Monsieur DANIEL Arnel comme représentant titulaire et Monsieur RICHARDSON Alain comme représentant suppléant, de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document y afférent,

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire,

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7

En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-36-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis.**

**OBJET : 36- Frais de mission de formateurs à Saint-Martin.**

**OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DE FORMATEURS A SAINT-MARTIN**

• Vu la délibération CT 16-6-2009 du Conseil Territorial du 27 mars 2009 relative à l'adoption du budget primitif 2009,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais de déplacement des Formateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Joël JOURJON Consultant (Audit et Conseil, Homologation tous véhicules) Formation à l'identification de véhicules, tels que VL, camionnettes, motocycles) Durée : 15 heures de formation dispensées sur Trois (3) jours.

- Monsieur LEFORT Rosan Formateur en charge de la formation des agents contrôleurs de Transport public urbain de personnes Durée : 1 à 2 semaines ouvrables.

- Madame Bonita MORGAN, Formateur du CTO s'adressera aux taxis et aux entrepreneurs de Transport en commun de personnes Durée : 1 semaine sur plusieurs mois, à compter du mois de Septembre 2009.

**ARTICLE 2 :** De prendre à charge à ce titre, les frais de déplacement (billet d'avion aller - retour) de ces derniers, ainsi que ceux relatifs à l'hébergement sur place.

**ARTICLE 3 :** D'imputer lesdites dépenses au Budget de l'exercice, à l'article 6234-0202-ACH.

**ARTICLE 4 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 57-36-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le vendredi 31 juillet à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain**

**ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis.**

**OBJET : 36- Frais de mission de formateurs à Saint-Martin.**

**OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DE FORMATEURS A SAINT-MARTIN**

• Vu la délibération CT 16-6-2009 du Conseil Territorial du 27 mars 2009 relative à l'adoption du budget primitif 2009,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais de déplacement des Formateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Joël JOURJON Consultant (Audit et Conseil, Homologation tous véhicules) Formation à l'identification de véhicules, tels que VL, camionnettes, motocycles). Durée : 15 heures de formation dispensées sur trois (3) jours.

- Monsieur LEFORT Rosan Formateur en charge de la formation des agents contrôleurs de Transport public urbain de personnes. Durée : 1 à 2 semaines ouvrables.

- Madame Bonita MORGAN, Formateur du CTO s'adressera aux taxis et aux entrepreneurs de Transport en commun de personnes. Durée : 1 semaine sur plusieurs mois, à compter du mois de Septembre 2009.

**ARTICLE 2 :** De prendre à charge à ce titre, les frais de déplacement (billet d'avion aller - retour) de ces derniers, ainsi que ceux relatifs à l'hébergement sur place.

**ARTICLE 3 :** D'imputer lesdites dépenses au Budget de l'exercice, à l'article 6234-0202-ACH.

**ARTICLE 4 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 juillet 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 58-1-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

**ETAIENT ABSENTS :** HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** 1- Paiement des frais d'hébergement relatif aux jeunes majeurs.

**Objet :** Paiement des frais d'hébergement relatif aux jeunes majeurs.

• Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1,

• Vu, les articles L 221-1 et 228-3 du code de l'action sociale et des familles,

• Vu, l'article 1384 du code civil,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais d'hébergement des jeunes majeurs selon le tableau ci-joint au titre de l'année scolaire 2008-2009.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes afférents à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Ces dépenses seront imputées sur le budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président

Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 58-2-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

**ETAIENT ABSENTS :** HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

**OBJET :** 2- Révision simplifiée du P.O.S

**OBJET :** REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

• Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L 123-19

• Considérant que la révision simplifiée du POS est nécessaire pour principalement :

1.Modifier, à la demande des services de l'État très localement le zonage de PINEL pour régulariser la situation actuelle des installations à vocation touristiques.

2.Optimiser dans le lotissement des Terres Basses les possibilités à construire (COS, emprise, hauteur à l'égout) en regard de la surface importante des lots et afin de limiter les risques d'infraction aux règles d'urbanisme dans ce secteur.

3.Créer une zone 1 NA Gb dans le secteur de la Savane afin de faciliter l'implantation d'équipements destinés à la formation des jeunes dans le cadre du Service Militaire Adapté, de permettre l'ouverture à l'urbanisation de terrains issus de partages familiaux et ainsi de favoriser un développement socio-économique harmonieux dans ce secteur.

4.Corriger, à la suite d'une erreur graphique, la limite de la ZAC de la Pointe du Bluff en réintégrant le surplus en zone UT.

5.Corriger l'erreur graphique Baie Nettlé / Pointe à Chauv en complétant le zonage 1NA de l'indice « t » (soit 1Nat) en référence à la zone UT proche.

6.Modifier l'emprise erronée de l'emplacement réservé n°31 MORNE EMILE.

7.Créer dans le secteur de la Savane / Morne Emile, un Emplacement Réservé dans la perspective de la création du Collège de Grand Case.

Le conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1:** De prescrire la révision simplifiée du POS conformément aux articles L. 123-13 (annexe N°1) et L 123-19 (annexe N°2), aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**ARTICLE 2:** De confier à un Cabinet spécialisé en Urbanisme le soin d'établir le Projet

**ARTICLE 3:** De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS,

**ARTICLE 4:** De fixer les modalités de la concertation (voir Annexe n°3) qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,

**ARTICLE 5:** D'autoriser le Président de la Collectivité de Saint-Martin à prendre toutes les décisions relatives à sa mise en œuvre,

**ARTICLE 6:** Le Président du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 58-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.**

**ETAIENT ABSENTS : HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 3- Prise en charge des frais de mission de M. DEFER Alain**

**OBJET : Prise en charge des frais de mission de M. DEFER Alain**

• Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

• Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

• Vu les dispositions de l'article LO. 6314-1 du Code général des collectivités locales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais de mission sur Saint-Martin de M. DEFER Alain, secrétaire général de la Commission Centrale d'Aide sociale au Ministère du Travail, de la Famille et de la Solidarité, du 14 au 19 septembre 2009 dans le cadre de la formation des agents du pôle Solidarité et Famille :

- Frais de billet d'avion
- Frais d'enseignement
- Frais d'hébergement

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de l'exercice ;

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président du Conseil Territorial pour signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 58-4-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.**

**ETAIENT ABSENTS : HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 4- Allocation de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.**

**Objet : Allocation de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.**

• Vu la délibération N°CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 27 Août 2009,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer conformément au tableau N°01 joint en annexe, l'Aide Individuelle à la Formation d'un montant total de Six mille Euros (6 000.00 €).

**ARTICLE 2 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire)

**ARTICLE 3 :** D'allouer conformément au tableau N°2 joint en annexe, une Aide exceptionnelle d'un montant de quatre mille quatre cent cinquante Euros (4 450.00€).

**ARTICLE 4 :** La somme sera versée soit à l'intéressé ou au centre de formation.

**ARTICLE 4 :** L'aide est valable 6 mois, à partir de la date de

la notification de décision, sauf dérogation.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

TABLEAU N°01  
AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	Participation de la Collectivité
ADAMS	Marceline Marie-Julia	CAP Petite Enfance	902	I.G.E.P	2 000,00 €
BERROA LAKE	Hilda Jacqueline	Agent d'escalier	140	FORMCO CARAIBES	1 000,00 €
GACOUGNOLLE	Marc Léopold	Assistant de production	140	SAE INSTITUTE School of Audio Engineering	1 000,00 €
TIMBAT	Yolande Sylvie	Diplôme de Préparateur en pharmacie hospitalière	238	Centre de formation d'apprentis polyvalent de l'académie Guadeloupe (CFAPAG)	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>6 000,00 €</b>

TABLEAU N°02  
AIDE EXCEPTIONNELLE

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	Participation de la Collectivité
CARMONT	Mario Justin	Permis B		AUTO-ECOLE XPRESSION	1 050,00 €
CARMONT	Mario Justin	Permis PL		AUTO-ECOLE MUNIER	2 200,00 €
PIERRE	Marie Chela	Perfectionnement EXCEL, Maîtrise des écrits professionnels, Initiation Marketing	56	FOR'IDN	700,00 €
RUFFENACH épouse BRANGE	Sophie Chantal	Perfectionnement CIEL Compta + CIEL Gestion commerciale	20	FOR'IDN	500,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>4 450,00 €</b>

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 58-5-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.**

**ETAIENT ABSENTS : HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 5- Attribution de bourses de l'enseignement supérieur (1ère tranche).**

**OBJET : Attribution de bourses de l'enseignement supérieur - 1ère tranche**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la délibération du conseil territorial n° CT-11-07-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial n° CT-16-9-2009 du 27 mars 2009 portant nouveau règlement d'attribution des bourses aux étudiants ;

- Considérant l'avis émis par la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires réunie le 13 août et le 27 août 2009 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer pour l'année 2009-2010 les bourses aux étudiants conformément au tableau joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cette première ventilation s'élève à trois cent quarante neuf mille euros (349 000€).

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputée sur le budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 58-6-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.**

**ETAIENT ABSENTS : HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 6- Aide aux lycéens (1ère tranche).**

**OBJET : Aide aux lycéens - 1ère tranche**

- Considérant l'avis émis par la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires réunie les 13 et 27 août 2009 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer pour l'année 2009-2010 une aide aux lycéens conformément au tableau joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cette première ventilation s'élève à vingt six mille trois cent euros (26 300€).

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputée sur le budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente

Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 58-7-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.**

**ETAIENT ABSENTS : HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 7- Prise en charge frais de déplacement d'une délégation à Saint-Kitts.**

**Objet : Prise en charge frais de déplacement d'une délégation à Saint-Kitts**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant le rapport présenté par le président,

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement d'une délégation de cinq personnes à Saint-Kitts pour un montant de mille sept cent soixante quinze euros (1775,00 €), suite aux incidents survenus avec de jeunes footballeurs de Saint-Kitts lors d'un tournoi international, organisé sur notre territoire.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président

Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI4ème Vice-président  
Louis JEFFRY**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 58-8-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.**

**ETAIENT ABSENTS : HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin

Faites et délibérées le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS1er Vice-président  
Daniel GIBBS2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI4ème Vice-président  
Louis JEFFRY**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 58-9-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 1 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.**

**ETAIENT ABSENTS : HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 9- Création de postes****Objet : Création d'emplois.**

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret 2006-1990 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- Vu le décret 2006-1991 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret 92-850 du 23 août 1992 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spéciaux des écoles maternelles,

- Considérant les nécessités de continuité de service dans les écoles élémentaires,

- Considérant les besoins en personnel dans les établissements secondaires,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la création des emplois proposés par le Président du Conseil Territorial, réparti de la manière suivante :

- 4 postes d'adjoints administratifs indice 297,
- 4 postes d'adjoints techniques indice 297,
- 1 poste d'atsem

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faites et délibérées le 1 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS1er Vice-président  
Daniel GIBBS2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI4ème Vice-président  
Louis JEFFRY**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 59-1-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 8 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 1- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 59-2-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 8 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** M. JEFFRY Louis.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 2- Prise en charge de frais de déplacement.

**OBJET :** PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais de déplacement (billet d'avion aller/retour) ainsi que les frais d'hébergement et de restauration sur Saint-Martin des personnes suivantes, dans le cadre des assises territoriales du tourisme de Saint-Martin du 21 octobre 2009.

- M. Alec SANGUINETTI, Président de la « Caribbean Hotel and Tourism Association » (CHTA), du 20 au 22 octobre 2009.

- M. George AZOUZE, Directeur général de Costa croisières France et Président du Groupe des Producteurs du SNAV (syndicat national des agents de voyages), du 20 au 22 octobre 2009.

- M. Fernando ABREU, Directeur commercial de la « Caribbean Tourism Organization » (CTO), du 20 au 22 octobre 2009.

- M. Hugh RILEY, Secrétaire général de la « Caribbean Tourism Organization » (CTO), du 20 au 22 octobre 2009.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

**ARTICLE 4 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 59-3-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 8 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** M. JEFFRY Louis.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 3- Prise en charge des frais d'hébergement.

**OBJET :** PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais d'hébergement des personnes suivantes, à l'hôtel Radisson, lieu de la manifestation, dans le cadre des assises territoriales du 21 octobre 2009.

- Monsieur Christian MANTEI, Directeur général d'Atout France, du 20 au 22 octobre 2009.

- Monsieur John TERCEK, Vice-président Commercial Development de la Royal Caribbean International & Celebrity Cruises, du 20 au 22 octobre 2009.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 59-4-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 8 septembre à 17 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : M. JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 4- Projet de décret relatif aux taux applicables aux travailleurs indépendants en matière de cotisation de sécurité sociale.**

**OBJET : Projet de décret relatif aux taux applicables aux travailleurs indépendants en matière de cotisation de sécurité sociale.**

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 0  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 6

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux taux applicables aux travailleurs indépendants en matière de cotisation de sécurité sociale.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5

Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 60-1-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 17 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 1- Projet de loi autorisant la ratification d'un accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.**

**OBJET : Projet de loi autorisant la ratification d'un accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.**

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification d'un accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 60-2-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 17 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 2- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire.**

**OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire.**

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre, sous réserve du respect des compétences conférées à la Collectivité d'Outre mer de Saint-Martin par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 60-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 17 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 3- Projet de décret modifiant les articles R 752-19 à R. 752-22 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article 159 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et de l'article 25 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (deuxième partie: Décrets en Conseil d'État).**

**Objet : Projet de décret modifiant les articles R. 752-19 à R. 752-22 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article 159 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et de l'article 25 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).**

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De formuler le regret que la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer n'ait pas pris en compte Saint-Martin dans le champ d'application de certains articles pour lesquels le projet de décret soumis ce jour pour avis détermine les modalités d'application. Il en est ainsi de l'article 32 qui vise les seuls départements d'outre-mer, ainsi que de l'article 24 qui prévoit uniquement pour Saint-Pierre et Miquelon des mesures plus avantageuses que l'article 25 applicable à Saint-Martin. Or les particularités de Saint-Martin, notamment sa situation vis-à-vis de la partie néerlandaise en frontière ouverte et la libre circulation établie par le traité de 1648, posent entre autres des problèmes spécifiques liés au taux de change euro-dollar et à l'écart important des SMICs des deux systèmes interdépendants. Des problèmes qui justifient de traiter l'exonération des cotisations sociales de manière encore plus spécifique - comme c'est le cas pour Saint-Pierre et Miquelon.

**ARTICLE 2 :** D'émettre en avis favorable au projet de décret modifiant les articles R. 752-19 à R. 752-22 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article 159 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009

et de l'article 25 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

**ARTICLE 3 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 17 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 60-4-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 17 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 4- Projet de décret relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire).**

**OBJET : Projet de décret relatif aux concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire).**

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	5
--------	---

CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De conditionner son avis sous la réserve que la Collectivité de Saint-Martin puisse pour ses projets bénéficier pleinement du dispositif de concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire), et notamment de la 2ème fraction de cette dotation sans application de la condition de coopération, eu égard à son insularité et à son organisation administrative de cumul des compétences de la région, du département et de la commune conférée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

**ARTICLE 2 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire), sous réserve du respect des dispositions de l'article 1 de cette délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 60-5-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 17 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 5- Attribution d'une aide à la mise aux normes et à la rénovation hôtelière.**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 60-6-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 17 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis**

**OBJET : 6- Assises Territoriales du Tourisme - Prise en charge de frais de mission.**

**Objet : Assises Territoriales du Tourisme - Prise en charge de frais de mission.**

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants aux Assises Territoriales du Tourisme du 21 octobre 2009

**Objet : Attribution d'une aide à la mise aux normes et à la rénovation hôtelière.**

- Considérant la délibération du Conseil Territorial du 4 juin 2009 définissant le régime général d'aides aux entreprises,

- Considérant la demande des intéressés,

- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide à la mise aux normes et à la rénovation hôtelière à la société BNS PLUS Hôtel Le Marquis d'un montant de trente mille euros (30 000 €).

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget de l'exercice 2009 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

**ARTICLE 4 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de l'exercice 2009 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 septembre 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 3 juillet 2009 au 17 septembre 2009  
 N° 9 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage: 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint-Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**

**Tarif annuel : 20 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 20 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
 Editions Le Pélican Nautique - 62 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin